RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Cahier des charges

Appel à candidature
Bretagne
Permanence des soins en établissement de santé

Spécialités médicales à PDSES non règlementée

Juillet 2025 – Ouverture des candidatures 1er septembre 2025

Sommaire

1. CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURE 5

2. SPECIALITES MEDICALES CONCERNEES 6

3. CRITERES D'ELIGIBILITE 7

4. DUREE DE MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION PDSES 7

5. EVALUATION DE LA PDSES 8

6. COMPENSATION FINANCIERE 8

7. MODALITES DE CANDIDATURE 8

8. PROCESSUS DE SELECTION 9

9. CALENDRIER 9

10. CONTACT 10

11. ANNEXE 1 11

1. CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURE

La Permanence des soins en établissements de santé (PDSES) s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Santé (SRS) défini par les Agences Régionales de Santé (ARS). Elle vise à garantir la prise en charge médicale non programmée des nouveaux patients hospitalisés durant la nuit, les week-ends à partir du samedi après-midi et les jours fériés. Cette organisation repose sur des gardes et astreintes mises en place par les établissements de santé et assurées par des praticiens de diverses spécialités.

La PDSES inscrite au SRS est une mission de service public. La loi « Valletoux » du 27 Décembre 2023 (art L.6111-1-3 du CSP) a par ailleurs spécifié que « les ES sont responsables collectivement de la PDSES dans le cadre de la mise en œuvre du SRS et de l'organisation territoriale de la PDSES ». Cette notion de mission de service public, organisée territorialement par coordination entre les différents acteurs a été réaffirmée dans la révision du SRS.

Le Schéma de PDSES est révisable annuellement, ce qui constitue une spécificité au sein du SRS. Il s'applique aux activités de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO), à l'exclusion des activités de médecine d'urgence et de greffes d'organes (bénéficiant de financements spécifiques). Les Soins Médicaux de Réadaptation et la psychiatrie bénéficient aussi de financements spécifiques.

La PDSES concerne uniquement la séniorisation de la prise en charge et ne comprend pas les gardes des internes. Elle se distingue de la continuité des soins en ce qu'elle s'applique spécifiquement aux nouveaux patients nécessitant une prise en charge immédiate en dehors des heures normales d'ouverture des services.

Le financement du schéma régional de la PDSES est assuré par le Fonds d'Intervention Régional (FIR), en complément du financement à l'activité.

Cet appel à candidatures, visant à pourvoir les lignes non réglementées du schéma régional de PDSES, s'inscrit dans le cadre de la révision du Schéma Régional de Santé (SRS) de juin 2025, incluant le volet PDSES. Il fait suite à un important travail de concertation mené avec les acteurs qui a permis de proposer les principes régionaux.

Le schéma régional de santé relatif à la PDSES est disponible sur le site internet de l'ARS.

Il est encadré par :

- le décret n°2025-101 du 3 février 2025 relatif à désignation des structures réalisant la mission de permanence des soins en établissement de santé (Décret n° 2025-101 du 3 février 2025 relatif à la permanence des soins en établissement de santé - Légifrance)
- l'arrêté du 6 mai 2025 fixant le contenu minimal des appels à candidatures pour la permanence des soins en établissements de santé (Légifrance- Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0113 du 15/05/2025)

Le décret précise les modalités de constat de carence qui pourrait survenir à l'issue de l'appel à candidature (Art. R. 6111-46) et les mesures qui seront prises en conséquence par le directeur général de l'ARS (Art. R. 6111- 47).

2. SPECIALITES MEDICALES CONCERNEES

Les activités de soins et spécialités médicales ciblées par cet appel à candidature incluent notamment :

- **Spécialités chirurgicales**
  - Anesthésie liée aux activités non réglementées
  - Chirurgie viscérale et digestive
  - Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - Chirurgie SOS main
  - Chirurgie urologique
  - Chirurgie vasculaire
  - Chirurgie oto-rhino-laryngologique (ORL)
  - Chirurgie ophtalmologique

- **Spécialités médicales**
  - Gastroentérologie – Endoscopie digestive
  - Pneumologie – Endoscopie bronchique
  - Hématologie clinique adulte
  - Médecine polyvalente – Gériatrie
  - Endocrinologie – Diabétologie adulte (pompes à insuline, boucles fermées)
  - Odontologie

- **Spécialités médico-techniques**
  - Imagerie diagnostique
  - Biologie médicale
  - Pharmacie

3. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les candidatures sont ouvertes aux porteurs d'autorisation de soins ou d'équipements matériels lourds sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Être détenteur de l'autorisation de soins nécessaire à la mise en œuvre de la ligne souhaitée.
- Être détenteur de la mention/pratique thérapeutique spécifique (spécialité chirurgicale) correspondant à la ligne demandée.
- Présenter une candidature conforme aux orientations du SRS.
- Disposer d'une capacité organisationnelle suffisante.
- S'engager à mettre en place une réponse organisationnelle complète permettant la couverture

médicale seniorisée de plein exercice 24h/24h toute l'année.

- Répondre à l'organisation de la PDSES sur l'ensemble du territoire de santé pour laquelle la ligne de PDSES est inscrite au schéma, mais avec la possibilité d'étendre la couverture au-delà d'un seul territoire.
- Favoriser la coordination territoriale, via des partenariats avec d'autres structures de santé.
- Disposer d'un avis favorable de la CME, du comité médical de l'établissement et Comité stratégique du GHT en fonction du statut juridique du candidat.
- Avoir la capacité de tenir à jour un tableau prévisionnel de la PDSES et un tableau du réalisé et pouvoir les produire sur sollicitation de l'ARS.
- Garantir le respect des normes de qualité et de sécurité des soins en période de PDSES.
- S'engager à mettre en place les processus qualité adéquats sur le fonctionnement de la PDSES (RMM, CREX...) et à déclarer tout évènement indésirable selon les processus habituels.

4. DUREE DE MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION PDSES

La ligne devra être mise en œuvre en continu jusqu'à la prochaine révision du schéma de PDSES, sous réserve que les conditions d'autorisation restent valides.

Le candidat sélectionné aura l'obligation d'exercice en continu, le cas échéant par alternance, sur cette période et l'obligation de mobiliser les moyens nécessaires relatifs aux personnels et aux plateaux techniques pour assurer la mission.

5. EVALUATION DE LA PDSES

Un rapport d'activité annuel relatif aux lignes de PDSES devra être fourni à l'ARS, mentionnant a minima :

- Le type de lignes (Garde ou Astreinte) mis en place selon les périodes de PDSES (nuit, samedi, dimanche, jours fériés) ;
- Le nombre de médecins participant aux lignes de PDSES ;
- L'organisation effective du partage de la ligne, le cas échéant, ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées;
- Le nombre de patients pris en charge pendant les périodes de PDSES ;
- Pour la chirurgie, le nombre de patients pris en charge au bloc opératoire, dont le nombre de patients qui relèvent d'un passage au bloc entre 00h00 et 08h00 ;
- Nombre de patients transférés vers un autre établissement de santé en horaires de PDSES ainsi que le motif du transfert ;
- Nombre d'évènements indésirables signalés sur les lignes de PDSES attribuées.

6. COMPENSATION FINANCIERE

Toutes les lignes objets du présent appel à candidature seront financées à partir du 1er janvier 2026 après inscription des lignes dans le CPOM de l'établissement de santé.

Par ailleurs, pour les établissements de santé privés, à l'avenant au CPOM susmentionné sera annexé un contrat tripartite, signé par l'ARS, l'établissement et tous les médecins concernés (salariés et libéraux) de l'établissement.

Les lignes sont financées de manière forfaitaire.

Le Schéma de PDSES, révisable chaque année, fera l'objet d'une évaluation systématique.

7. MODALITES DE CANDIDATURE

Les candidatures seront déposées sur la plateforme "démarches simplifiées" via le site de l'ARS Bretagne à partir du 1er septembre 2025 et devront inclure :

- Une présentation de l'établissement ou du porteur de candidature.
- Une description approfondie de la candidature, des modalités de mise en place de la ligne, des ressources médicales et des mutualisations éventuelles *
- Une présentation détaillée de la zone couverte (l'Etablissement de santé s'engage par défaut à répondre à l'ensemble du territoire de santé pour la ligne de PDSES concernée mais devra préciser s'il entend aller au-delà)
- Une évaluation de l'impact sur l'offre de soins et les patients, avec des indicateurs de suivi.
- L'engagement à respecter les éléments du présent cahier des charges

* Les éléments demandés pourront être variables selon le type d'activités de soins et / ou spécialités médicales.

Les dossiers adressés à l'ARS Bretagne en dehors de la plateforme « Démarches Simplifiées » ou en dehors des fenêtres de dépôt ne seront pas recevables. Seuls les dossiers de candidatures complets seront déclarés recevables et feront l'objet d'une instruction.

8. PROCESSUS DE SELECTION

Les candidatures seront examinées par les services de l'ARS en charge du suivi du dossier. Les critères d'évaluation seront :

- Respect du présent cahier des charges
- Adéquation aux besoins de santé du territoire et couverture des structures d'urgences des zones concernées.
- Faisabilité organisationnelle et technique.
- Qualité et pertinence de l'offre de soins.
- Capacité d'intégration avec les structures existantes.
- Organisation proposée : organisation des soins (ligne individuelle, partagée avec alternance ou équipe commune), outils numériques, coordination des acteurs.
- Une grille d'évaluation pour chacune des spécialités est présentée en annexe.

9. CALENDRIER

- Publication de la révision du SRS : 30 juin 2025
- Ouverture des candidatures : 1er septembre 2025
- Date limite de dépôt des dossiers : 14 novembre 2025
- Évaluation des candidatures : 15 novembre au 15 Décembre 2025
- Annonce des résultats : Janvier 2026
- Démarrage des financements ARS : courant 2026 une fois la contractualisation effective, avec effet rétroactif au 1er janvier 2026

Les lignes non règlementées retenues à l'issue de la procédure de l'appel à candidature feront l'objet d'une publication sur le site internet de l'ARS Bretagne. Elles feront également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Les établissements de santé retenus seront contactés par les services de l'ARS afin de formaliser notamment la phase de contractualisation, qui se matérialisera par la signature d'un avenant au CPOM entre l'ARS et l'établissement.

10. CONTACT

Pour toute question ou information complémentaire, veuillez contacter :

ars-bretagne-secretariat-dah@ars.sante.fr

en précisant dans l'objet « AAC PDSES 2025 ».

11. ANNEXE 1

Grille d'évaluation des candidatures – Appel à candidature PDSES

N°	Critère d'évaluation	Description / Exigence	Type de notation
1	Présentation d'un projet conforme au SRS	Alignement avec les orientations du SRS	(Oui / Non)
2	Détention de l'autorisation de soins nécessaire	Autorisation requise pour la ligne demandée	(Oui / Non)
3	Détention de la mention / spécialité chirurgicale requise	Spécialité correspondant à la ligne PDSES	(Oui / Non)
4	Avis favorable des instances (CME/ comité médical, GHT)	Avis transmis et positifs	(Oui / Non)
5	Capacité organisationnelle	Moyens humains, techniques et logistiques	Appréciative (1 à 10)
6	Capacité de réponses aux demandes d'avis externe	Modalités de réponses aux sollicitations externes, capacité à donner des avis éventuellement en utilisant des solutions de télémédecine, télé-expertise, hotlines, numéros de PDSES	Appréciative (1 à 10)
6	Couverture territoriale pertinente	Réponse adaptée à la zone ou territoire de santé	Appréciative (1 à 10)
7	Respect des normes de qualité et sécurité des soins	Garantie de conformité et de bonnes pratiques	Appréciative (1 à 10)
8	Coordination territoriale avec d'autres structures	Niveau de coopération inter-structures	Appréciative (1 à 10)
9	Modalité d'organisation (mutualisée / alternée / individuelle)	Pertinence et faisabilité de l'organisation proposée	Appréciative (1 à 10)
10	Réponse conjointe (si applicable)	Candidature présentée avec d'autres structures	(Oui / Non)
11	Réponse conjointe (si applicable)	Organisation du projet de mutualisation	Appréciative (1 à 10)
12	Qualité du contenu du dossier	Clarté, structure, précision des informations fournies	Appréciative (1 à 10)
13	Satisfaction globale	Appréciation générale de la candidature	Appréciative (1 à 10)

12. ANNEXE 2 – *Tableau gardes et astreintes par territoire et par discipline*

Discipline	Finistère Penn Ar Bed	Lorient Quimperlé	Brocéliande Atlantique	Haute Bretagne	Saint Malo-Dinan	Armor	Cœur de Breizh
Chirurgie viscérale et digestive	6 A	1 A	1 A	6 A	2 A	3 A	1 A
Chirurgie orthopédique et traumatologique	6 A	1 A	1 A	6 A	2 A	3 A	1 A
Chirurgie SOS mains	1 A		1 A	1 A		1 A	
Chirurgie urologique	2 A	1 A	1 A	1 A	1 A	1 A	
Chirurgie vasculaire	2 A	1 A	1 A	1 A		1 A	
Chirurgie ORL	2 A	1 A	1 A	1 A	1 A	1 A	1 A
Chirurgie ophtalmologique	2 A	1 A	1 A	1 A	1 A	1 A	
Anesthésie liée aux activités non règlementées	2 G / 1 A	1 G	1 G	2 A	1 G / 1 A	1 G	
Gastroentérologie endoscopie digestive	4 A	1 A	1 A		1 A	1 A	1 A
Pneumologie endoscopie bronchique	2 A	1 A	1 A				
Hématologie clinique	1 A	1 A	1 A			1 A	
Médecine polyvalente-Gériatrie	11 A	2 A	3 A	7 A	2 A	4 A	1 A
Endocrinologie (pompes à insuline à boucle fermée)	2 A	1 A	1 A	1 A	1 A	1 A	
Odontologie	1 A			1 A		1 A	
Imagerie diagnostique	2 G / 3 A	½G- ½A / 1 A	1 A	6 A	1 A	2 A	1 A
Biologie	6 A	1 A	1 A	4 A	1 A	2 A	1 A
Pharmacie	3 A	2 A	2 A	2 A	2 A	2 A	1 A